

CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN BORN

Réunion du 6 mars 2023 à 18H00

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN s'est réuni le 6 mars 2023 à 18 h 00 sous la présidence de M DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus, à l'exception de M GOURGUES ayant donné pouvoir à M DUCOUT, Mme LARTIGUE ayant donné pouvoir à M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE ayant donné pouvoir à M VIGNES et Mme BAYLE, absente excusée.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

1 - Décision n° 20230126-001 du 26 janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 20200527-003 en date du 27 mai 2020 rendue exécutoire le 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et notamment de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 20210303-002 du 3 mars 2022 décidant la réalisation des travaux de construction d'une antenne de santé à ST JULIEN EN BORN,

Vu les décisions du Maire n° 20220623-001 du 23 juin 2022 et n° 20220802-001 du 2 août 2022 attribuant le marché pour la construction de l'antenne de santé,

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2194-8,

Considérant l'avenant n° 1 du lot 5 Plâtrerie – Faux plafonds présenté par le Maître d'œuvre suite à la modification des plafonds et cloisons,

ARTICLE 1 - APPROUVE l'avenant n° 1 du lot 5 Plâtrerie – Faux plafonds

ARTICLE 2 - DECIDE de modifier le marché comme suit :

Lot 5 - Plâtrerie - Faux plafonds - DESPOUYS SARL

Montant initial du marché - HT	172 901,35
Avenant n° 1 - HT	-21 435,40
Montant HT	151 465,95
TVA 20%	30 293,19
Nouveau montant TTC du marché	181 759,14

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire est responsable de l'exécution de la présente décision.

2 - Décision n° 20230126-002 du 26 janvier 2023

Vu la délibération n° 20200527-003 en date du 27 mai 2020 rendue exécutoire le 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et notamment de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 20210303-002 du 3 mars 2022 décidant la réalisation des travaux de construction d'une antenne de santé à ST JULIEN EN BORN,

Vu les décisions du Maire n° 20220623-001 du 23 juin 2022 et n° 20220802-001 du 2 août 2022 attribuant le marché pour la construction de l'antenne de santé,

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2194-8,

Considérant l'avenant n° 1 du lot 11 VRD présenté par le Maître d'œuvre suite des travaux de remblais en moins-value,

ARTICLE 1 - APPROUVE l'avenant n° 1 du lot 11 VRD

ARTICLE 2 - DECIDE de modifier le marché comme suit :

Lot 11- VRD - SAS LAFITTE TP

Montant initial du marché - HT	278 000,00
Avenant n° 1 - HT	-15 536,60
Montant HT	262 463,40
TVA 20%	52 492,68
Nouveau montant TTC du marché	314 956,08

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire est responsable de l'exécution de la présente décision.

3 - Décision n° 20230127-001 du 27 janvier 2023

Vu la délibération n° 20200527-003 en date du 27 mai 2020 rendue exécutoire le 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et notamment de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 20210303-002 du 3 mars 2022 décidant la réalisation des travaux de construction d'une antenne de santé à ST JULIEN EN BORN,

Vu les décisions du Maire n° 20220623-001 du 23 juin 2022 et n° 20220802-001 du 2 août 2022 attribuant le marché pour la construction de l'antenne de santé,

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2194-8,

Considérant l'avenant n° 1 du lot 3 Couverture étanchéité présenté par le Maître d'œuvre suite à des travaux en plus-values,

ARTICLE 1 - APPROUVE l'avenant n° 1 du lot 3 Couverture étanchéité

ARTICLE 2 - DECIDE de modifier le marché comme suit :

Lot 3 - Couverture étanchéité - DUBERNET

Montant initial du marché - HT	146 532,66
Avenant n° 1 - HT	15 158,00
Montant HT	161 690,66
TVA 20%	32 338,13
Nouveau montant TTC du marché	194 028,79

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire est responsable de l'exécution de la présente décision.

20230306-01**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte de Gestion 2022, *Budget Eau Assainissement*, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

20230306-02**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

sur proposition de M GOMEZ, Maire Adjoint en charge des Finances,

délibérant sur le Compte Administratif *Budget Eau Assainissement* de l'exercice 2022 dressé par M DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

par 15 voix Pour, Monsieur le Maire s'étant retiré,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte Administratif Budget Eau Assainissement de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes

Sections	Résultat de clôture Exercice 2021	Part affectée à Investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	162 667,20		134 091,53	296 758,73
Fonctionnement	864 517,65	157 332,80	166 886,78	874 071,63
Total	1 027 184,85	157 332,80	300 978,31	1 170 830,36

20230306-03**AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Considérant la délibération n° 20220810-006 du 10 août 2022 approuvant le transfert de compétence Eau et Assainissement au SYDEC le 31/12/2022, et de ce fait clôturer le budget annexe,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	166 886,78
un excédent reporté de :	707 184,85
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	874 071,63
un excédent d'investissement de :	296 758,73
Soit un excédent de financement de :	296 758,73

Considérant l'absence de restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 sur le budget principal de la Commune comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	874 071,63
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	874 071,63
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	296 758,73

ARTICLE 2 - DECIDE de clôturer le budget Eau Assainissement au 31 décembre 2022.

20230306-04

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte de Gestion 2022, *Budget Commune*, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

20230306-05

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

sur proposition de M GOMEZ, Maire Adjoint en charge des Finances,

délibérant sur le Compte Administratif *Budget Commune* de l'exercice 2022 dressé par M DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

par 15 voix Pour, Monsieur le Maire s'étant retiré,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte Administratif Budget Commune de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Sections	Résultat de clôture Exercice 2021	Part affectée à Investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	3 223 817,11		695 676,88	3 919 493,99
Fonctionnement	1 767 830,19	1 117 830,19	1 169 388,88	1 819 388,88
Total	4 991 647,30		1 865 065,76	5 738 882,87

20230306-06

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	1 169 388,88
un excédent reporté de :	650 000,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 819 388,88
un excédent d'investissement de :	3 919 493,99
un déficit des restes à réaliser de :	4 478 413,85
Soit un besoin de financement de :	558 919,86

Considérant la délibération n° 20220810-006 du 10 août 2022 approuvant le transfert de compétence Eau et Assainissement au SYDEC le 31/12/2022,

Considérant les clauses de transfert dans la proposition du SYDEC,

Considérant la délibération n° 20230306-03 du 6 mars 2023 décidant l'affectation du résultat du budget Eau Assainissement sur le budget principal de la Commune et la clôture du budget Eau et Assainissement le 31/12/2022,

Considérant les résultats constatés du budget Eau et Assainissement le 31/12/2022 de :

874 071,63 € en excédent de fonctionnement
296 758,73 € en excédent d'investissement

Considérant l'absence de restes à réaliser sur le budget Eau et Assainissement,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE d'affecter les résultats du budget Eau et Assainissement au budget principal de la Commune.

ARTICLE 2 - DECIDE de reporter au 002 : 200 000 € + 874 071,63 € soit un total de **1 074 071,63 €** en résultat de fonctionnement.

ARTICLE 3 - DECIDE de reporter au 001 : 3 919 493,99 + 296 758,73 soit un total de **4 216 252,72 €** en résultat d'investissement.

ARTICLE 4 - DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022, comprenant le résultat d'exploitation 2022 du budget Eau Assainissement comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	1 819 388,88
AFFECTATION OBLIGATOIRE + AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	1 619 388,88

20230306-07

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET LOTISSEMENT DU PONT NOIR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte de Gestion 2022, *Budget Lotissement du Pont Noir*, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

20230306-08

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT DU PONT NOIR

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

sur proposition de M GOMEZ, Maire Adjoint en charge des Finances,

délibérant sur le Compte Administratif *Budget Lotissement du Pont Noir* de l'exercice 2022 dressé par M DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération n° 20211215-005 du 15 décembre 2021 décidant de la clôture du budget annexe au 31 décembre 2022,

par 15 voix Pour, Monsieur le Maire s'étant retiré,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte Administratif Budget Lotissement du Pont Noir de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes

Sections	Résultat de clôture Exercice 2021	Part affectée à Investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement				0,00
Fonctionnement	0,10		-0,10	0,00
Total	0,10		-0,10	0,00

20230306-09

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte de Gestion 2022, *Budget Camping municipal*, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

20230306-10

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

sur proposition de M GOMEZ, Maire Adjoint en charge des Finances,

délibérant sur le Compte Administratif *Budget Camping municipal* de l'exercice 2022 dressé par M DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

par 15 voix Pour, Monsieur le Maire s'étant retiré,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte Administratif Budget Camping municipal de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes

Sections	Résultat de clôture Exercice 2021	Part affectée à Investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	155 778,20		-52 332,82	103 445,38
Fonctionnement	93 939,23		49 581,12	143 520,35
Total	249 717,43		-2 751,70	246 965,73

20230306-11

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	49 581,12
un excédent reporté de :	93 939,23
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	143 520,35
un excédent d'investissement de :	103 445,38
un déficit des restes à réaliser de :	97 500,00
Soit un excédent de financement de :	5 945,38

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	143 520,35
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	143 520,35
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	103 445,38

20230306-12

AMELIORATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire rappelle que la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présente un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration, la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, il s'avère nécessaire de revoir les bâtiments communaux les plus énergivores. Le SYDEC40 a accompagné la commune (Mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage) pour réaliser un diagnostic énergétique de bâtiments ciblés avec différents degrés d'objectifs possibles (Diagnostic complet et préconisations en annexes).

La Municipalité a ensuite contractualisé avec un bureau d'études pour établir le chiffrage des travaux selon les objectifs vertueux choisis. (Estimatif niveau APD joint en annexes).

Ecole fille – Cantine - CLSH :

Descriptif du projet :

Le scénario choisi de l'ensemble Ecole des filles – Cantine – CLSH est le numéro 4 de l'audit énergétique. Il est construit en prenant en compte l'état et la performance du bâti et des équipements existants ainsi qu'en fonction de l'importance des apports en termes de confort et d'économies d'énergie.

Ce programme devrait permettre d'atteindre les objectifs du Décret Tertiaire jusqu'en 2050 en atteignant 55% d'économies d'énergie.

Ces travaux peuvent bénéficier de CEE. Le montant estimatif de ces travaux, hors photovoltaïque est de 475.830,40 € HT.

Mairie – Salle des fêtes – Ecole garçons :

Descriptif du projet :

Le scénario choisi de l'ensemble Mairie – Salle des fêtes – Ecole garçons est le numéro 4 de l'audit énergétique. Il est construit en prenant en compte l'état et la performance du bâti et des équipements existants ainsi qu'en fonction de l'importance des apports en termes de confort et d'économies d'énergie.

Ce programme devrait permettre d'atteindre les objectifs du Décret Tertiaire jusqu'en 2050 en atteignant 57% d'économies d'énergie.

Ces travaux peuvent bénéficier de CEE. Le montant estimatif de ces travaux, hors photovoltaïque de 424.687,58 € HT.

Hall de sport

Descriptif du projet :

Le scénario choisi de l'ensemble Hall de sport est le numéro 3 de l'audit énergétique. Il est construit en prenant en compte l'état et la performance du bâti et des équipements existants ainsi qu'en fonction de l'importance des apports en termes de confort et d'économies d'énergie.

Ce programme devrait permettre d'atteindre les objectifs du Décret Tertiaire jusqu'en 2050 en atteignant 55% d'économies d'énergie.

Le scénario choisi combine entretien du patrimoine et optimisation des systèmes de chauffage et d'éclairage. Ces travaux peuvent bénéficier de CEE. Le montant estimatif de ces travaux, hors photovoltaïque est de 289.658,70 € HT.

Les travaux envisagés pour mettre en place une solution photovoltaïque en autoconsommation est prévue sur les 2 premiers ensembles de bâtiments à hauteur de 125.610,00 €HT.

Enfin, l'étude, le suivi de chantier, le DOE et l'installation de chantier sont estimés à 21.000 €. Ces travaux ouvrent droit à des CEE à hauteur de 23.399,56 € qui viennent en déduction du coût à supporter et donc des dépenses subventionnables.

Pour l'ensemble de ces bâtiments, le montant total estimatif des travaux est de 1.313.387,13 € HT, CEE déduits.

Ces travaux seront étalés à partir de juin 2023 jusqu'à fin décembre 2024.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL « rénovation énergétique ». Labellisés « CRTE », ce soutien pourrait atteindre 40% du montant HT de la part de l'Etat et 20% de soutien complémentaire par le Département des Landes.

Le gain énergétique dépassant les 55%, ces travaux pourraient aussi bénéficier du fonds vert à hauteur de 20%.

Le Plan de financement prévisionnel est ainsi arrêté :

Montant des travaux (HT) :	1.313.387,13 €	CEE déduits
DETR ou DSIL ("CRTE")	525.354,85 €	soit 40% des dépenses subventionnables
Département des Landes ("CRTE")	262.677,43 €	soit 20% des dépenses subventionnables
Fonds vert	262.677,43 €	soit 20% des dépenses subventionnables
Autofinancement	262.677,43 €	20%

Dans l'hypothèse d'un soutien financier inférieur à 80%, le plan de financement pourra être actualisé avec une sollicitation au titre du règlement départemental pour la rénovation de bâtiment scolaire.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de la réalisation des travaux de rénovation thermique et énergétique de bâtiments communaux

ARTICLE 2 - ADOPTE le plan de financement ci-dessus exposé.

ARTICLE 3 - DECIDE de solliciter les CEE sur les travaux pouvant en bénéficier.

ARTICLE 4 - DECIDE de solliciter les aides financières de l'Etat (DETR ou DSIL).

ARTICLE 5 - DECIDE de solliciter les aides financières du Département des Landes (CRTE)

ARTICLE 6 - DECIDE de solliciter les aides financières de l'Etat (Fonds vert).

ARTICLE 7 - DECIDE de solliciter une subvention départementale complémentaire au titre de la rénovation de bâtiment scolaire dans le cas d'un financement global inférieur à 80%.

ARTICLE 8 - DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 9 - M le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20230306-13

PRESERVATION PATRIMOINE LOCAL HISTORIQUE - TRAVAUX SUR L'EGLISE

Monsieur Le Maire rappelle que l'église de Saint-Julien en Born située en cœur de bourg est un édifice datant du XVème siècle. C'est un patrimoine important, non classé mais historique du village, qu'il convient d'entretenir et d'en sécuriser l'accès car il est encore très utilisé.

Sa toiture est dégradée, ce qui impacte le bâti intérieur et contribue à le détériorer. Les 3 nefs commencent à être fissurées et il y a donc besoin de sécuriser ce bâtiment qui accueille régulièrement du public.

La première étape consiste donc à assainir la toiture en reprenant les 2 toitures sud et celle au nord et reprendre les éléments de zinguerie

Cette 1^{ère} phase est fondamentale avant d'entamer toute étude sur les besoins de travaux à l'intérieur de l'église.

Le montant estimatif des travaux est de 42 014,05 € HT.

Ces travaux seront étalés à partir de mai 2023 et seront réalisés sur l'année.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL « rénovation de patrimoine ».

Le Plan de financement est ainsi arrêté :

Montant des travaux (HT) :	42 014,05 €	
DETR ou DSIL	12 604,22 €	soit 30% des dépenses subventionnables
Autofinancement	29 409,84 €	70%

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de la réalisation des travaux de sécurisation de la toiture sur l'église de ST JULIEN EN BORN.

ARTICLE 2 - ADOPTE le plan de financement ci-dessus exposé.

ARTICLE 3 - DECIDE de solliciter les aides financières de l'Etat (DETR ou DSIL).

ARTICLE 4 - DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 5 - M le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20230306-14

FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire car elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés au cours de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, pour le budget principal et chaque budget annexe.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

20230306-15

REPRISE DU LOT N° 6 - LOTISSEMENT LA GRAVIERE

Monsieur le Maire expose la demande de M PATOU, gérant de la SCI REVOLT'VERT, suite à des difficultés pour faire aboutir son projet, suite à une prorogation du permis de construire déposé, informe du déplacement du projet de conserverie à CASTETS, sur un foncier déjà bâti, et sollicite la reprise par la Commune du lot n° 6 du lotissement La Gravière acquis le 16 octobre 2017.

Considérant l'article 10 du cahier des charges du lotissement La Gravière stipulant :

Inaliénabilité des parcelles – Droit de retour :

« ...Pour éviter toute spéculation, les acquéreurs seront tenus de construire sur leur terrain dans un délai de 4 ans à compter de la date de leur contrat d'acquisition.....

Pour assurer l'exécution de cette clause lesdits terrains seront inaliénables et resteront frappés du privilège de la Commune vendeuse.....

Faute de construction effective sur la parcelle dans un délai de 4 ans à dater de la date de leur contrat d'acquisition, la Commune de ST JULIEN EN BORN reprendra la parcelle au prix payé sans remboursement des frais inhérents à l'achat. »

Vu la délibération n° 20170410-006 du 10 avril 2017 décidant la vente de la parcelle n° 6 du Lotissement La Gravière,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de reprendre le lot n° 6 du lotissement La Gravière, d'une contenance de 816 m², pour le prix de 18 768,00 € HT (dix-huit mille sept cent soixante-huit euros hors taxe), soit 22 521,60 € TTC (vingt-deux mille cinq cent vingt-et-un euros soixante centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 - CONFIE à Me PETGES, Notaire, la rédaction de l'acte correspondant.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

20230306-16
PHARE DE CONTIS – TARIFS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement et l'actualisation du stock des articles vendus dans la boutique du Phare de Contis,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de fixer les tarifs applicables au Phare, à compter de 2023, comme-suit :

Visites	
Adulte +12 ans	3,00 €
Enfant de 3 à 12 ans	1,00 €
Enfant - 3 ans	gratuit
Boutique	
Carte postale couleur	0,50 €
Carte postale noir et blanc	1,00 €
Carte postale artistique	1,50 €
Carte et enveloppe GF (<i>escalier/3 photos/phare</i>)	1,50 €
Carte et enveloppe PF (<i>phare jour/phare nuit</i>)	1,00 €
Marque page (<i>phare</i>)	1,00 €
Carte postale sable SUPPRIME	2,00 €
Sac en toile "Tote Bag" SUPPRIME	12,00 €
Boule de neige Phare	6,00 €
Set de table Contis	4,00 €
Maquette Phare	8,00 €
Médaille	3,00 €
Porte clé	4,00 €
Livre de jeux	2,00 €
Stylo bille	1,50 €
Magnet résine Landes SUPPRIME	3,50 €
Magnet (<i>3 photos</i>)	4,50 €
Magnet (7,9x7,9) (4 photos) SUPPRIME	4,50 €
Magnet (6,5x6,5) (<i>1 photo Phare</i>)	3,50 €
Magnet (4x11,6) (<i>1 photo Phare nuit</i>)	3,50 €

20230306-17
AFFAIRE SYDEC N°056836 – DEPLACEMENT DE DEUX CANDELABRES ROUTE DE CONTIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant l'étude technique pour le déplacement de deux candélabres route de Contis présentée par le SYDEC, affaire n° 056836, d'un montant estimatif total de 3 590 € TTC,

Considérant la subvention apportée sur ces travaux par le SYDEC,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE le déplacement de deux candélabres route de Contis, affaire SYDEC n° 056836, d'un montant de participation communale totale de **1 363,00 €**.

ARTICLE 2 - La participation communale sera financée sur fonds libres.

ARTICLE 3 - Des crédits suffisants sont inscrits au BP 2023.

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20230306-18

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Entendu l'exposé de M le Maire indiquant qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique au sein de la cantine scolaire pour permettre le bon fonctionnement du service.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique (échelle C1), cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 2 – Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 19 heures.

ARTICLE 3 - Il sera chargé des fonctions polyvalentes de préparation de la salle pour le service des repas, aide à la préparation des repas, plonge, entretien des installations, du matériel et des locaux. En l'absence de l'agent responsable de la cantine, il assurera également la préparation des repas pour les scolaires et les personnes âgées et le traitement des commandes.

ARTICLE 4 - La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 5 - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

ARTICLE 7 - La présente délibération prendra effet au 1^{er} mai 2023.

20230306-19

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE

(Accroissement saisonnier d'activité Service Technique)

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint technique, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité en préparation de la saison estivale dans le Service technique et afin d'assurer le remplacement d'agents indisponibles pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h / semaine d'Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 - L'agent recruté sera chargé d'assurer des fonctions au Service technique de voirie, d'entretien des espaces verts, d'entretien de la station de Contis.

ARTICLE 3 - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 4 – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

ARTICLE 5 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

20230306-20

CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES D'ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

(Accroissement saisonnier d'activité Phare de CONTIS)

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 2° ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recruter le personnel saisonnier pour assurer les visites du Phare de CONTIS hors et pendant la période estivale,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer :

- 5 emplois temporaires à temps non complet d'Adjointes territoriales d'animations, emplois de catégorie hiérarchique C, pour assurer les visites du Phare, les weekends et jours fériés, hors période estivale, en avril, mai, juin et en septembre 2023.
- 4 emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h / semaine d'Adjointes territoriales d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023, pour faire face à l'activité saisonnière générée par l'ouverture au public du Phare de CONTIS.

ARTICLE 2 – Les agents recrutés seront chargés d'assurer des fonctions d'accueil des visiteurs au Phare de CONTIS, dans le respect des contraintes réglementaires.

ARTICLE 3 – Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 4 – Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

ARTICLE 5 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

20230306-021

SUPPRESSION DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 janvier 2023,

Considérant qu'il convient de supprimer les emplois suivants :

- 2 emplois d'agent de maîtrise principal suite à une mutation et à un départ à la retraite
- 1 emploi d'agent de maîtrise suite à un départ à la retraite
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à une promotion interne et un départ à la retraite
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet suite à un passage à 35 h

Après en avoir délibéré, à mains levées à l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la suppression des postes sur emplois permanents ci-après :

Postes à supprimer - Emplois permanents

Emplois	Cat.	Temps travail	Motif
Filière TECHNIQUE			
Agent maîtrise principal	C	35 h	Mutation
Agent maîtrise principal	C	35 h	Retraite
Agent maîtrise	C	35 h	Retraite
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35 h	Promotion interne
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35 h	Retraite
Adjoint technique principal 2ème classe	C	10 h	Augmentation horaire (35 h)

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 6 mars 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois permanents	Cat.	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35 h
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 h
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35 h
Adjoint administratif territorial	C	1	35 h
Adjoint administratif territorial	C	1	28 h
Adjoint administratif territorial	C	1	23 h
Filière TECHNIQUE			
Technicien	B	1	35
Agent maîtrise principal	C	1	35 h
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35 h
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	35 h
Adjoint technique territorial	C	5	35 h
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	28,5 h
Adjoint technique territorial	C	1	23 h
Adjoint technique territorial	C	1	25 h
Adjoint technique territorial	C	1	19 h
Filière POLICE MUNICIPALE			
Garde champêtre chef principal	C	1	35 h

Filière ANIMATION

Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	35 h
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	35 h
Adjoint territorial d'animation	C	4	26 h

Filière CULTURELLE

Agent territorial du patrimoine	C	1	35 h
---------------------------------	---	---	------

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2023.

20230306-022

CONVENTION CDG POLES RETRAITE ET PROTECTION SOCIALE AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'évolution du contexte légal et réglementaire des réformes en matière de retraite,

Considérant le rôle d'intermédiaire tenu par le CDG des Landes entre la Caisse des Dépôts et les collectivités locales, assurant les missions suivantes :

- Mission d'information sur les fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC au profit des collectivités et des agents,
- Mission d'accompagnement des employeurs territoriaux et des actifs dans leurs démarches pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
- Mission d'intervention, pour le compte des employeurs territoriaux au profit de la CNRACL, sur les dossiers dématérialisés ou matérialisés auprès de la Caisse des Dépôts

Considérant l'avenant n° 1 à la convention Pôles retraites et Protection sociale 2022-2022 présenté par le Centre de Gestion des Landes, prorogeant à compter du 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts, les conditions techniques, juridiques et financières de la convention initiale,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2020-2022 Pôle Retraites et Protection sociale avec le Centre de Gestion des Landes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 36